Votre partenaire économique et environnemental en Brabant wallon

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**Du mercredi 26 juin 2019– 18h20**

**Au Centre Monnet à LLN**

**PROCES-VERBAL**

**Les présences :**

**Pour le secteur Communes** : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Court-Saint-Etienne, Genappe, Grez-Doiceau, Hélécine, Incourt, Ittre, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-St-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-LLN, Perwez, Ramillies, Rebecq, Rixensart, Tubize, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo et Wavre, Les-Bon-Villers + Vivaqua.

**Pour le secteur Province :** La Province du Brabant wallon.

*
* *

Comme stipulé à la Section 2 -art.10 §4 des statuts : *« Dès l'ouverture de chaque séance, l'assemblée générale désigne deux scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le secrétaire, constituent son bureau »*

**Composition du Bureau :**
La Président demande à l'assemblée de désigner 2 scrutateurs parmi les délégués qui, avec le Président et le Secrétaire, constituent le Bureau (Section 2 – art. 10 - §4 des statuts)

**Mathieu MICHEL et Henry DETANDT déjà désignés comme scrutateurs pour l'assemblée générale extraordinaire.**

Le Directeur général, par les statuts est secrétaire de la séance.

L'assemblée approuve la proposition de la Présidente et le bureau est ainsi constitué.

**Validité de l'assemblée**
Nombre global des parts : 1.825.269

Sont présentes ou représentées : 1.579.868

Communes et Vivaqua : 1.160.145 soit 82.54%

Province : 419.723 soit 100%

Les scrutateurs vérifient la liste des présences, constatent que tous les délégués ont été régulièrement mandatés et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h20 sous la présidence de Madame Anne MASSON.

Les membres du bureau signent et remettent au secrétaire pour être joint au présent procès-verbal, un exemplaire de la convocation. Ils déclarent que les convocations n'ont pas été suivies de demandes de mise à l'ordre du jour de points complémentaires.

**La Présidente passe à l'ordre du jour de la séance.**

**Point 1 : Rapport spécifique du Conseil d'administration sur les prises de participation**

**Exposé des motifs**

Conformément à l'article L-1512-5 du Code de la démocratie locale, le rapport sur les prises de participation doit être présenté lors de l'Assemblé générale du 26 juin 2019.

Dans le cadre du financement de l'égouttage prioritaire mis en place par la S.P.G.E., va être prise, lors de l'Assemblée générale du 26 juin 2019 une participation dans le capital de la S.P.G.E. de 812.746 € pour financer les égouttages terminés en 2018.

Cette souscription sera libérable en 20 ans.

Cette prise de participation n'aura pas d'impact financier car les communes doivent souscrire une participation du même montant dans le capital de l'intercommunale, elle aussi libérable en 20 ans.

| COMMUNE | Rues concernées | Montants (HTVA) |
|---|---|---|
| CHAUMONT-GISTOUX | Avenue des Sorbiers | 115.681 |
| CHAUMONT-GISTOUX | Rue Pré Delcourt - phase 1 | 81.135 |
| JODOIGNE | Rue de l'Abattoir | 23.335 |
| JODOIGNE | Chaussée de Tirlemont | 93.192 |
| JODOIGNE | Traversée de Dongelberg | 36.865 |
| LASNE | Rue de Caturia - phase 2 | 83.158 |
| NIVELLES | Rue des Canonniers | 25.050 |
| NIVELLES | Avenue du Centenaire | 89.556 |
| OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE | Diverses rues à Céroux | 143.166 |
| RAMILLIES | Rue de Mariva | 82.468 |
| WAVRE | Rue J. Rauscent | 39.140 |

Cette prise de participation s'inscrit donc parfaitement dans le cadre de l'objet social de

Le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a voté ce point à l'unanimité.

Ce rapport spécifique est inclus dans le Rapport de gestion 2018.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 2 : Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon**

**Exposé des motifs** :
Nos statuts, Chapitre 7 – Cotisations – Article 17 stipulent :
*« Le Conseil d'administration arrête le montant de la cotisation de fonctionnement à charge de la Province du Brabant wallon, cotisation qui ne pourra pas dépasser 0,12 euros par an et par habitant.*
*Les communes ou les personnes de droit public au bénéfice ou à la demande desquelles l'Intercommunale réalise des investissements, travaux ou études dont le financement nécessite la souscription d'un emprunt, s'engagent, si l'Intercommunale en formule la demande, à garantir le remboursement de l'emprunt sollicité par in BW, proportionnellement à leur participation aux travaux précités. Cette garantie peut être étendue au paiement des intérêts dus. »*

Le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a marqué son accord sur l'inscription de ce point à l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 3 : Rapport d'activités 2018**

**Exposé des motifs**
Section 2 – art. 10 §4 des statuts.

*« Il doit être tenu, chaque année, au moins deux Assemblées générales.*
***Premier semestre***
*La première Assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre, et au plus tard le 30 juin. Elle a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité ainsi que la liste des adjudicataires de marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires des règles générales d'exécution. Cette liste précise le mode de passation du marché en vertu duquel ils ont été désignés (L1523-13 §3 al.1 CDLD).*
*Les comptes annuels sont systématiquement présentés par le fonctionnaire dirigeant local et/ou le directeur financier. Ils répondent ainsi que le réviseur qui doit être présent, aux questions.*
*Elle entend :*
*- le rapport de gestion rédigé conformément au code des sociétés ;*
*- le rapport spécifique du Conseil d'administration relatif aux prises de participation ;*
*- le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
*- le rapport du Réviseur*
*et adopte le bilan. »*

Le Bureau exécutif a reçu le rapport d'activités 2018 lors de sa séance du 19 mars 2019.

Ce rapport d'activités a été présenté au Conseil d'administration du 24 avril 2019.

Après présentation en Assemblée générale ordinaire, ce rapport publié sur le site de l'intercommunale.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 4 : Comptes annuels 2018**

**Exposé des motifs**
La Section 3 – art. 11 de nos statuts :
« Chaque année, les administrateurs dressent un inventaire et établissent des comptes annuels par secteur d'activité et des comptes annuels consolidés. Les comptes annuels comprennent le bilan, le compte de résultats, la liste des adjudicataires et l'annexe qui forment un tout ».

La délibération est basée également sur l'article 92 du Code des sociétés ainsi que sur l'article L1523-16 du CDLD.

L'article L1523-13 §3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation précise que « la 1ère assemblée générale de l'exercice a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé »

Après l'approbation par l'assemblée générale, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1523-16, impose au Conseil d'administration de transmettre aux organisations syndicales dans les 5 jours de son adoption, les comptes annuels 2018.

Les organisations syndicales disposent de 5 jours pour demander la tenue d'une réunion d'information qui devra être organisée sans délai. Cette réunion doit avoir lieu avant la transmission des comptes annuels aux autorités de Tutelle et avant toute publication externe.

Le Bureau exécutif du 9 avril 2019 a marqué son accord pour l'inscription du point à l'ordre du jour du CA du 24 avril 2019.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a marqué son accord sur l'adoption des comptes annuels 2018 et de son inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

Ils sont joints dans le rapport de gestion 2018.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 5. : Rapport de gestion 2018 et ses annexes**

**Exposé des motifs**
Section 2 – Assemblée générale - Article 10 - § 4 Tenue des assemblées, de nos statuts :
« *Il doit être tenu, chaque année, au moins deux Assemblées générales.*
*La première Assemblée générale de l'exercice se tient durant le premier semestre, et au plus tard le 30 juin. Elle a nécessairement à son ordre du jour l'approbation des comptes annuels de l'exercice clôturé, lesquels intègrent une comptabilité analytique par secteur d'activité ainsi que la liste des adjudicataires de marchés publics pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires des règles générales d'exécution.*

*Elle entend :*
*- le rapport de gestion rédigé conformément au code des sociétés ;*
*- le rapport spécifique du Conseil d'administration relatif aux prises de participation ;*
*- le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;*
*- le rapport du Réviseur*
*et adopte le bilan. »*

La présente délibération est basée sur les articles 95 et 96 du Code des sociétés ainsi que sur l'article L1523-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant que les administrateurs établissent un rapport annuel de gestion.

La présente délibération est également basée sur l'art. L1523-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoyant la transmission au Conseil d'administration du rapport annuel du Comité de rémunération constituant une annexe au dit Rapport de gestion.

Après l'approbation par l'assemblée générale, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1523-16, impose au Conseil d'administration de transmettre aux organisations syndicales dans les 5 jours de son adoption, le Rapport de gestion 2018 et ses annexes.

Les organisations syndicales disposent de 5 jours *Après l'adoption du bilan, cette assemblée se prononce par vote distinct sur la décharge des administrateurs et des contrôleurs aux comptes.*

Le Bureau exécutif du 9 avril 2019 a marqué son accord sur le rapport de gestion et ses annexes ainsi que sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a marqué son accord sur l'adoption du rapport de gestion et de ses annexes et l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

## Point 6. : Nomination du Réviseur à l'issue d'une procédure de marché public

**Exposé**
Chapitre IV – art. 14 des statuts :
*« L'Assemblée générale nomme le réviseur à l'issue d'une procédure de marché public et conformément aux règles établies par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de renouvellement de mandat et de transparence.*
*La durée du mandat du réviseur porte sur trois (3) exercices comptables, renouvelable une seule fois pour la même durée.*
*La nomination intervient lors de l'Assemblée générale qui procède au renouvellement du Conseil d'administration et lors de celle qui se tient trois ans plus tard.*
*L'Assemblée générale arrête les émoluments du réviseur. »*

Le Réviseur actuel ayant terminé **son premier mandat de 3 ans** et afin de respecter le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Bureau exécutif a décidé de lancer un marché de services ayant pour objet la « désignation d'un réviseur d'entreprise pour in BW- exercices comptables 2019-2020-2021 » par procédure négociée sans publication préalable, pour une estimation de 90.000 € HTVA et de consulter 3 réviseurs.

- SCPRL "Joiris - Rousseaux & Co"
- RSM InterAudit Gosselies
- EL FILALI Adil

Le Comité d'Audit s'est réuni le 13 mars 2019 et a marqué son accord sur le CSC et sur les réviseurs à consulter, comme le prévoit le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'Audit :

Art. 1 -6ème : « *l'avis sur la proposition de marchés publics relatifs à la désignation du commissaire (avis sur CSC et des réviseurs à consulter)* »

Les Réviseurs ont été consulté par courrier daté du 14 mars 2019.

La remise des offres devait se faire pour le 1er avril 12h au plus tard.

Les trois réviseurs consultés ont déposé une offre reconnue valable, dans le délai.
La décision d'attribution du marché appartient à l'assemblée générale. En effet, l'article L1523-24 §2 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation donne à l'Assemblée générale, la compétence exclusive de nommer le commissaire aux comptes pour une période de trois ans renouvelable une seule fois de façon successive.
La scprl Joiris-Rousseaux & C° qui a remporté le marché est l'actuel Bureau de Réviseurs qui ont été nommés par l'assemblée générale du 22 juin 2016. Il y a renouvellement de son premier mandat.
Il terminera donc sa mission en juin 2021.
Le choix du Réviseur se fait sur base de la motivation suivante :

1. Vérification dettes fiscales et sociales

| . | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Consultation télémarc 3/4/19 | OK | OK | OK |

2. Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Les 3 sociétés rencontrent les conditions de la sélection qualitative relatives à la situation juridique, la capacité technique et professionnelle et la capacité économique et financière.

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Situation juridique | OK | OK | OK |
| Capacité économique | OK | OK | OK |
| Capacité technique | OK | OK | OK |

3. Critères d'attribution

**Le prix**

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Prix HTVA : | | | |
| Coût total | 78.000€ | 90.000€ | 102.000 |
| Coût horaire | 75€ | 83,33€ | 85€ |

Le coût total, pour la durée du contrat à passer de 3 ans était estimé à 90.000 € HTVA. Les prix totaux proposés ont été vérifiés. Ils varient, vers le haut ou le bas, de l'ordre de +/- 13 % par rapport à l'estimation, ce qui est normal.
Le coût horaire proposé varie de 75 à 85 €. Ces coûts ont été vérifiés et sont normaux. La variation entre le coût le plus élevé et le plus bas est de 11%.

Selon la formule prévue dans le cahier des charges, les points de chaque candidat sont les suivantes

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Prix /60 : Coût total /30 | 30 | 26 | 22,94 |
| Coût horaire /30 | 30 | 27 | 26,47 |

**L'approche méthodologique**

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Approche méthodologique | OK | OK | OK |

La cahier des charges, pour ce critère spécifiait : *L'opérateur économique joindra à son offre une description de son approche méthodologique qui sera évaluée sur les éléments suivants :*
*• Présentation du programme de travail, description des travaux d'audit à exécuter, dossier permanent, dossier de contrôle ;*
*• Description et compréhension des particularités propres des secteurs d'activités de l'entité à auditer (influence de réglementations sectorielles, de règles du pouvoir de tutelle, etc.) ;*

JOIRIS développe sa méthodologie en 5 étapes ( acceptation de la mission, identification et évaluation du risque d'anomalies significatives, conception et mise en œuvre des procédures d'audit complémentaires, contrôles mis en place et évaluation des éléments collectés, synthèse de la mission et formulation de l'opinion) liées à 5 périodes.
Cette association de réviseurs mentionne dans son offre les particularités liées à la qualité d'intercommunale de in BW au contenu du rapport de gestion. Ce cabinet a été reconnu dans le cadre du Plan Tonus communal. Il dispose enfin d'une large expérience ce qui lui permet de se vanter d'une expérience certaine des mécanismes propres aux intercommunales.

CLC propose une méthodologie qui se développe en 3 phases (évaluation des risques, réponses aux risques et reporting qui comprend la préparation du rapport d'audit), chaque phase étant concrétisée par différentes étapes parfaitement détaillées dans l'offre.
Elle peut également se vanter d'un large et longue expérience dans le public, notamment dans une intercommunale (ISBW).

RSM propose, elle aussi, une méthodologie développée en 3 phases (évaluation du risque d'anomalie significative, réponse aux risques identifiés et rapports) . Différentes étapes, au sein de ces phases sont déclinées.
RSM propose en outre des programmes de travail adaptés aux particularités des secteurs d'activités de in BW en matière de contrôle interne, en matière de contrôle des états financiers. Elle peut en outre invoquer une expérience dans plusieurs intercommunales.

Les 3 candidats proposent chacun une approche méthodologique bien structurée, répondant parfaitement aux attendes de in BW. Ils manifestent tous les 3 une très bonne connaissance des particularités d'une intercommunale. Il est donc proposé d'attribuer à chacun des candidats le maximum des points pour ce critère, à savoir 20.

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Approche méthodologique /20 | 20 | 20 | 20 |

**Planning et ressources d'intervention**

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Planning et ressource d'intervention | 5 personnes | 3 personnes | 3 personnes |

Sur base de la formule prévue dans le cahier spécial des charges, les résultats sont les suivants :

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Planning et ressource d'intervention /10 | 6 | 10 | 10 |

**Durée de l'audit**

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Durée de l'audit/an | 424h | 360h | 400h |

L'on peut relever que cette durée est parfaitement réaliste.

Sur base de la formule prévue dans le cahier spécial des charges, les résultats sont les suivants :

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Durée de l'audit /10 | 8,49 | 10 | 9 |

**Récapitulatif**

| | JOIRIS | CLC | RSM |
|---|---|---|---|
| Prix /60 :<br>Coût total /30<br><br>Coût horaire /30 | <br>30<br><br>30 | <br>26<br><br>27 | <br>22,94<br><br>26,47 |
| Approche méthodologique /20 | 20 | 20 | 20 |
| Planning et ressource d'intervention /10 | 6 | 10 | 10 |
| Durée de l'audit /10 | 8,49 | 10 | 9 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| TOTAL sur 100 | 94,49 | 93 | 88,41 |
| . | | | |

Le Bureau exécutif du 9 avril 2019 a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour du Conseil d'administration pour l'informer des résultats.

Le Conseil d'administration du 24 avril 2019 a décidé d'inscrire le point à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019. (art.14 des statuts), seul organe compétent pour la nomination du Réviseur.

Ce dossier sera soumis à la tutelle après nomination, par l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2019, du Réviseur et l'arrêt de ses émoluments.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 7. : Arrêt des émoluments du Réviseur.**

**Exposé des motifs**

En vertu de l'article L1523-14 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'Assemblée générale ordinaire est seule compétente pour fixer la rémunération du réviseur.

**CHAPITRE IV - AUDIT/ CONTROLE**
**Article 14**
*« L'Assemblée générale arrête les émoluments du réviseur, qui consistent en une somme fixe assurant la réalisation d'un contrôle suffisant et complet dans la mesure appropriée à la taille de la société et garantissant notamment qu'il satisfasse au respect des normes de révision de l'Institut des réviseurs d'entreprise. »*

Il convient dès lors, comme le stipule le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de fixer les émoluments de SCPRL "Joiris - Rousseaux & Co", désigné en qualité de réviseur, à l'issue d'une procédure de marchés publics, pour les exercices comptables 2019-2020-2021.

Les émolument s'élèvent à 78.000 € pour 3 ans, soit 26.000€ HTVA par an.

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 8. Décharge aux administrateurs.**

**Exposé des motifs**
**Section 2 – Assemblée générale - Article 10 - § 1 Composition et compétence**
*« L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés et ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.*
*Elle possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.*
*Relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale :*
*.....*
*5. l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats de l'exercice de l'intercommunale et la délivrance de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;*

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 9. Décharge aux Réviseurs**

**Exposé des motifs**
**Section 2 – Assemblée générale - Article 10 - § 1 Composition et compétence**
*« L'Assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés et ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.*
*Elle possède les pouvoirs lui attribués par la loi et les présents statuts.*
*Relèvent de la compétence exclusive de l'assemblée générale :*
*.....*
*5. l'approbation des comptes annuels, l'affectation des résultats de l'exercice de l'intercommunale et la délivrance de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes;*

**Nombre global de parts : 1.825.269**

**Résultat**
Pour : 1.401.307
Abstention : 40.534

soit un total de voix utiles à la décision : 1.542.041

**Point 10 : Nomination des administrateurs**

**Comme il s'agit de personnes, la Présidente demande l huis clos.**

**Exposé des motifs**

Article 10 des statuts § 1. Composition et compétence :

*L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des associés et ses décisions sont obligatoires pour tous, même les absents ou dissidents.*

*Elle possède les pouvoir lui attribué par la loi et les présents statuts.*
*Relève de la compétence exclusive de l'assemblée générale … la nomination et la révocation des administrateurs….. »*

Section 3 – art. 11 – composition

*« L'intercommunale est administrée par un Conseil d'administration composé de 20 membres maximum dont les administrateurs sont nommés pour six ans par l'Assemblée générale, au cours du premier semestre suivant l'installation des conseils communaux et provinciaux, et révocables par elle.*

*En cas d'admission d'un nouvel associé, la composition du Conseil d'administration est revue, s'il échet, lors de la plus prochaine assemblée générale.*

*L'assemblée générale veille à nommer au moins un administrateur de chaque sexe. …*

*Les administrateurs représentent soit des communes associées, soit la province associée, soit des autres personnes morales de droit public. »*

Règles de nomination des administrateurs représentant les communes :

*« Seuls les membres d'un conseil ou collège d'une commune associée peuvent être nommés en qualité d'administrateur représentant les communes .*
*Ceux-ci sont nommés respectivement à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associés conformément aux art. 167 et 168 du Code électoral.*

*Pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des déclarations individuelles facultatives d'apparentement ou de regroupement, pour autant que celles-ci soient transmises à l'intercommunale avant le 1er mars de l'année qui suit celle des élections communales et provinciales…. »*

*« Tout groupe politique démocratique, défini conformément à l'article L1231-5 §2 al. 5 CDLD, disposant au moins d'un élu au sein d'une des communes associées et d'au moins d'un élu au Parlement wallon et non représenté conformément au système de la représentation proportionnelle visé ci-dessus, a droit à un siège d'observateur tel que défini à l'article L5111-1, 16ème du CDCD avec voix consultative. »*

**Secteur PROVINCE**

Règle de nomination des administrateurs représentant la province

*« Les administrateurs représentant la Province sont désignés à la proportionnelle conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral, selon une clef intégrant, pour chaque liste de candidats représentée au sein du Conseil provincial, pour moitié le nombre de sièges détenus au sein du Conseil provincial et pour moitié le nombre de voix obtenues lors des élections provinciales.*
*L'Intercommunale se conforme à cet égard à l'arrêté d'exécution de l'article 1523-15 § 3, alinéa 7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les dispositions relatives à la nomination des administrateurs représentant les communes associées sont applicables*

*mutatis mutandis aux administrateurs représentant la Province, à l'exception du 2ème et 3ème et dernier alinéa »*

**Secteur Communes**

| | | |
|---|---|---|
| Olivier | VANHAME | |
| Etienne | STRUYF | |
| Christian | FAYT | |
| Laurence | SMETS | |
| Thierry | HENKART | |
| Muriel | FLAMANT | |
| Bernard | LOWENTHAL | |
| Hadelin | De BEER | |
| Jordan | GODFRIAUX | |
| Bénédicte | DELMEZ | |
| Patricia | LEBON | |
| Pascal | HENRY | |
| Pierre | HUART | |
| Michael | GOBLET d'ALVIELLA | |
| Anne | MASSON | |
| Christophe | DISTER | |

**Secteur Province**

| | | |
|---|---|---|
| Mathieu | MICHEL | |
| Laurence | ROTHIER | |
| Laurence | SMETS | |
| Thierry | MEUNIER | |

La Présidente demande s'il faut passer au vote secret.

Les votes se font nominativement et, seuls les délégués communaux et provinciaux présents prennent part aux votes.

**Résultat : 45 délégués présents soit 86% de présence**

**Point 11 : Lecture et approbation du procès-verbal de la séance.**

**Exposé des motifs**

**Section 2 – Assemblée générale – article 10 - § 6 Procès-verbal**

*Le procès-verbal de l'Assemblée générale est rédigé et adopté en séance ; il est immédiatement signé par les membres du Bureau de ladite assemblée.*
*A la demande expresse d'un membre dès la prise de parole uniquement, l'intervention qu'il a émise figurera dans le procès-verbal.*

*Le cas échéant, le texte de l'intervention dont il souhaite faire mention dans le procès-verbal sera remis au Président durant la séance.*

Les votes se font nominativement et, seuls les délégués communaux et provinciaux présents prennent part aux votes.

**Résultat : 45 délégués présents soit 86% de présence**

Avant de levée la séance, la présidente remercie tous les administrateurs et les délégués pour leur travail et leur soutien.

Les deux 2 scrutateurs et au secrétaire de signent avec elle, le procès-verbal de la séance de l'assemblée générale ordinaire.

La séance est levée à 19h30.

**Les scrutateurs**

**Mathieu MICHEL**

**Henry DETANDT**

**In BW**

**Le secrétaire de la Séance**
**Baudouin le Hardy de Beaulieu**

**La Présidente**
**Anne MASSON**